

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 02 FEVRIER 2018

CM2018/02/02/01 : CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INONDATIONS

DATE DE LA CONVOCATION : 26 janvier 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS :

Manuel AESCHLIMANN (jusqu'à 10h35), Sylvie ALTMAN, Marie-Hélène AMIABLE (jusqu'à 11h30), Eric AZIERE, Marinette BACHE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Julien BARGETON, Jean-Pierre BARNAUD (jusqu'à 10h45), Christiane BARODY-WEISS (jusqu'à 11h15), Jacques BAUDRIER, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, David BELLIARD, Zacharia BEN AMAR, Sylvain BERRIOS (jusqu'à 11h25), Jean-Didier BERTHAULT (jusqu'à 10h25), Jean-Paul BOLUFER, Nicolas BONNET-OULALDJ, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS (jusqu'à 10h35), Colombe BROUSSEL, Denis CAHENZLI, Christian CAMBON (jusqu'à 11h05), Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 11h15), Gilles CARREZ (jusqu'à 11h05), Laurent CATHALA (jusqu'à 11h30), Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU (jusqu'à 10h55), Yves CONTASSOT (jusqu'à 11h35), Gérard COSME, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, Philippe DALLIER, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE (jusqu'à 11h25), William DELANNOY (jusqu'à 11h10), Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h15), Patrick DONATH (jusqu'à 11h15), Didier DOUSSET, Christian DUPUY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI (jusqu'à 11h15), Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER, Jean-Michel GENESTIER, Hervé GICQUEL (jusqu'à 11h15), Christophe GIRARD (jusqu'à 10h35), Didier GONZALES (jusqu'à 11h00), Nicole GOUETA, Philippe GOUJON (jusqu'à 11h35), Emmanuel GRÉGOIRE, Didier GUILLAUME (jusqu'à 11h00), Daniel GUIRAUD, Eric HELARD, Michel HERBILLON (jusqu'à 11h25), Frédéric HOCQUARD (jusqu'à 10h15), Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH (jusqu'à 10h40), Patrick JARRY, Halima JEMNI, Bruno JULLIARD, Carinne JUSTE (jusqu'à 11h10), Jérôme KARKULOWSKI (jusqu'à 11h30), Marie KENNEDY (jusqu'à 11h25), Bertrand KERN, Olivier KLEIN (jusqu'à 11h15), Philippe LAURENT (jusqu'à 10h00), Christine LAVARDE, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 10h30), Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE (jusqu'à 11h35), Marie-Pierre LIMOGE, Hervé MARSEILLE, Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN (jusqu'à 11h20), Pierre-Yves MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Virginie MICHEL-PAULSEN (jusqu'à 11h40), Jean-Louis MISSIKA, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h05), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET, Yves REVILLON, André SANTINI, Gilles SAVRY, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Dominique STOPPA-LYONNET (jusqu'à 10h50), Anne TACHENE (jusqu'à 10h55), Sylvine THOMASSIN (jusqu'à 11h35), Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Sophie VALLY, François VAUGLIN (jusqu'à 10h27), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI (jusqu'à 10h25), Jean-Marie VILAIN et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Dominique ADENOT par Marie KENNEDY, Manuel AESCHLIMANN par Georges SIFFREDI (à partir de 10h35), Marie-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME (à partir de 11h30), Pierre-Christophe BAGUET par Christine LAVARDE, Jean-Pierre BARNAUD par Hervé MARSEILLE (à partir de 10h45), Eric BERDOATI par Patrick OLLIER, Sylvain BERRIOS par Céline BOULAY-ESPERONNIER(à partir de 11h25), Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Julie BOILLOT par Jean-Baptiste DE FROMENT, Jean-Bernard BROS par Emmanuel GREGOIRE (à partir de 10h35), Colombe BROSSEL par Marie-Christine LEMARDELEY, Christian CAMBON par Michel HERBILLON (à partir de 11h05), Vincent CAPO-CANELLAS par Eric AZIERE (à partir de 11h15), Gilles CARREZ par Jacques JP MARTIN (à partir de 11h05), Luc CARVOUNAS par Régis CHARBONNIER, Hervé CHEVREAU par Nicole GOUETA (à partir de 10h55), Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, François DAGNAUD par Halima JEMNI, Marielle DE SARNEZ par Didier DOUSSET, Tony DI MARTINO par Marinette BACHE (à partir de 10h15), Patrick DONATH par André SANTINI (à partir de 11h15), Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Corentin DUPREY par Michel FOURCADE, Yvan FEMEL par Jean-Didier BERTHAULT, Vincent FRANCHI par Brigitte MARSIGNY (à partir de 11h15), Jean-Christophe FROMANTIN par Marie-Pierre LIMOGE, Hervé GICQUEL par Christian DUPUY (à partir de 11h15), Christophe GIRARD par Jean-Louis MISSIKA (à partir de 10h35), Didier GONZALES par Ludovic TORO (à partir de 11h00), Eric GRILLON par Richard DELL'AGNOLA, Didier GUILLAUME par Philippe BOUYSSOU (à partir de 11h00), Jean-Jacques GUILLET par Denis BADRE, Anne HIDALGO par Bruno JULLIARD, Ivan ITZKOVITCH par Vincent CAPO-CANELLAS (à partir de 10h40), Christine JANODET par Joëlle MOREL, Carinne JUSTE par Patrick BRAOUEZEC (à partir de 11h10), Philippe JUVIN par Eric CESARI, Jérôme KARKULOWSKI par Philippe DALLIER (à partir de 11h30), Olivier KLEIN par Zacharia BEN AMAR (à partir de 11h15), Laurent LAFON par Jean-Pierre BARNAUD, Jean-Christophe LAGARDE par Bernard GAUDUCHEAU, Nathalie LALLIER par Alexandre VESPERINI, Jean-Yves LE BOUILLONNEC par Catherine BARATTI-ELBAZ, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Eric MEHLHORN par Nathalie FANFANT, Jean-Loup METTON par François LE CLEC'H, Virginie MICHEL-PAULSEN par Dominique BAILLY (à partir de 11h40), Philippe MONGES par Daniel BREUILLER, Georges MOTHRON par Yves REVILLON (à partir de 11h05), Rémi MUZEAU par Geoffroy BOULARD, Laurent RIVOIRE par Jacques CHAUSSAT, Eric SCHLEGEL par Jean-Michel GENESTIER, Jean-Pierre SCHOSTECK par Valérie MAYER-BLIMONT, Jean-Yves SENANT par Denis CAHENZLI, Anne SOUYRIS par Yves CONTASSOT, Dominique STOPPA-LYONNET par Daniel-Georges COURTOIS (à partir de 10h50), Anne TACHENE par Eric HELARD (à partir de 10h55), Georges URLACHER par Xavier LEMOINE, Corinne VALLS par Gérard COSME, François VAUGLIN par Pauline VÉRON (à partir de 10h27) et Dominique VERSINI par Léa FILOCHE.

ETAIENT ABSENTS :

François ASENSI, Françoise BAUD, Pascal BEAUDET, Jacques-Alain BENISTI, Jean-Didier BERGER, Alain-Bernard BOULANGER, Frédérique CALANDRA, Patrice CALMEJANE, Raymond CHARRESON, Grégoire DE LA RONCIERE, Stéphane DE PAOLI, Christian DEMUYNCK, Olivier DOSNE, Patrick DOUET, Julien DUMAINE, Afaf GABELOTAUD, Stéphane GATIGNON, Sylvie GERINTE, Jean-Jacques GIANNESINI, Claude GOASGUEN, François HAAB, Marie-Laure HAREL, Vincent JEANBRUN, Jean-Claude KENNEDY, Nathalie KOSCIUSKOMORIZET, Jean-François LAMOUR, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEZEC, Robin REDA, Marie-Christine SEGUI, Jean-Pierre SPILBAUER, Azzedine TAÏBI, Michel TEULET, Martine VALLETON et Laurent VASTEL.

Au-delà de sa compétence GEMAPI, la métropole du Grand Paris souhaite venir en aide aux communes touchées par les inondations liées aux crues. Compte tenu du principe de spécialité qui gouverne les EPCI à fiscalité propre, cette aide intervient au moyen de la mise en place d'un fonds de concours.

L'enveloppe totale des crédits affectés à ce fonds en 2018 s'élève à 1 000 000 € au bénéfice des communes reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations. Le fonds a

vocation à financer la réalisation ou la remise en l'état d'un équipement endommagé en raison des inondations.

Le fonds de concours pouvant être attribué à une commune ne peut pas excéder 40% du montant total des travaux nécessaires à la réalisation ou à la remise en état des équipements endommagés, hors subvention, et hors indemnisation perçue au titre des garanties des assurés contre les effets des catastrophes naturelles, le cas échéant.

Afin d'optimiser l'efficacité de ce fonds, celui-ci sera prioritairement attribué aux communes pour des travaux de remise en état des bâtiments accueillant du public (EHPAD, écoles...) et de la voirie.

Afin d'apporter un soutien au plus grand nombre de communes, il est précisé qu'une seule commune ne pourra percevoir plus de 20% du fonds

Pour plus de réactivité dans l'examen des dossiers, il est en outre proposé de déléguer au Bureau l'attribution des fonds de concours, qui auront été préalablement soumis à l'examen d'un comité présidé par le Président composé du vice-président délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, du vice-président délégué à la mise en œuvre de la Stratégie Environnementale et au Développement des Réseaux Energétiques et du vice-président délégué à la mise en valeur du Patrimoine naturel et paysager, la Politique de la nature et l'Agriculture en Ville.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5215-26 et L. 5215-27, L5217-7 I et L5219,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Considérant le souhait de créer un fonds de concours permettant de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement endommagé en raison des inondations afin de venir en aide aux communes membres sinistrées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CREE un fonds de concours aux communes sinistrées, ayant pour objet de financer la réalisation ou la remise en l'état d'un équipement endommagé en raison des inondations et coulées de boues.

DIT que le montant total de ce fonds s'élève à 1 000 000 d'euros.

LIMITE les communes pouvant en bénéficier à celles mentionnées dans les arrêtés ministériels portant reconnaissance de catastrophe naturelle en raison d'inondations.

PRECISE que le fonds de concours pouvant être attribué à une commune ne peut pas excéder 40% du montant total des travaux nécessaires à la réalisation ou à la remise en état des équipements endommagés, hors subvention, et hors indemnisation perçue au titre des garanties des assurés contre les effets des catastrophes naturelles, le cas échéant.

PRECISE que le montant attribué à chacune des communes ne peut excéder 20% du montant total du fonds.

DELEGUE au Bureau l'attribution des fonds de concours et l'approbation des conventions afférentes.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

The image shows a circular official stamp of the Métropole du Grand Paris. The stamp contains the text 'METROPOLE DU GRAND PARIS' around the perimeter and a central emblem. A blue ink signature is written across the stamp. To the right of the stamp, the following text is printed: 'Patrick OLLIER', 'Ancien Ministre', and 'Maire de Rueil-Malmaison'. Below the stamp, the number '-2-' is printed.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

-2-

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.